

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 AVRIL 2014

**L'an deux mille quatorze  
Le dix avril à vingt et une heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 avril 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. CASERIS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Elisabeth MESSEGER, M. Pierre DEBUE, Mme Marie GOURSAUD de MERLIS, M. Janick CHEVALIER, Mme Marie ROUYÈRE, M. Alain BOUTIGNY, Mme Laurence HAFEMEISTER, M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme Franziska JADIN, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, Mme Christèle COLOMBIER, M. Bruno IMHOFF, Mme Isabelle HATIER, M. Julien AYACHE, Mme Françoise HALOT, M. Romain FISCHER, M. Olivier ROBERT, Mme Isabelle BRARD, M. Bruno DELABARRE, Mme Martine VIEUBLED, M. Paul-Marie EDWARDS, Mme Martine POYER

formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Stéphane LEDOUX donne procuration à Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Monique CARUSO à M. Michel MONTFERMÉ, M. Marcel ROCHE à Mme Martine POYER

**SECRETAIRE :** M. Romain FISCHER

DATE DE CONVOCATION	4 AVRIL 2014
DATE D’AFFICHAGE ORDRE DU JOUR	4 AVRIL 2014
DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	12 AVRIL 2014
NOMBRE DE CONSEILLERS	29
NOMBRE DE PRÉSENTS	26
NOMBRE DE VOTANTS	29

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2014
- 2- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- 3- Désignation des membres des commissions communales
- 4- Désignation des membres de la Commission d’Appel d’Offres
- 5- Désignation des membres du conseil d’administration du C.C.A.S.
- 6- Désignation des membres du conseil d’administration de la Caisse des Ecoles
- 7- Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal des Résidus Urbains (S.I.D.R.U)
- 8- Désignation des délégués aux Syndicats des Eaux d’île de France (S.E.D.I.F)
- 9- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d’Electricité Yvelines nord Est (S.I.D.E.Y.N.E /S.E.Y)
- 10- Taux des taxes locales 2014
- 11- Décision modificative- budget ville
- 12- Emplois saisonniers- création de postes
- 13- Ravalement- obligation de déclaration préalable de travaux
- 14- Assainissement- durée d’amortissement : modification

2014/15

## 1 - COMPTE –RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2014

### LE CONSEIL,

Lecture faite par Monsieur le Maire,

**ADOpte** le compte-rendu de la séance du 29 mars 2014

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits

---

2014/16

## 2- INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi définit le système des indemnités de fonction allouées aux élus locaux et affirme les principes suivants :

- les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales.
- les indemnités de fonction sont fiscalisées au-delà d'un certain montant.

Bien que les dispositions de cette loi s'appliquent de droit, le Conseil Municipal doit délibérer afin de fixer les taux des indemnités de fonction, la loi fixant des barèmes d'indemnités maximales.

- La délibération intervient en début de mandat et fixe non pas des montants en euros mais en pourcentage de la base de référence. Ainsi il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération à chaque revalorisation indiciaire de la fonction publique.

- les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### Le Conseil,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

**Ouï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les indemnités comme suit :

FONCTION ET DELEGATION	% DE L'INDICE BRUT 1015
-Le Maire	55 %
-1 <sup>er</sup> Adjoint délégué aux questions ayant trait aux travaux de voirie, d'environnement et de certains bâtiments ainsi qu'aux affaires générales et aux relations avec les commerçants	17,5 %
-2 <sup>ème</sup> Adjoint délégué aux questions ayant trait aux affaires scolaires	17,5 %
-3 <sup>ème</sup> Adjoint délégué aux questions ayant trait à la vie associative, aux animations ainsi qu'aux affaires sociales et à la communication	17,5 %
-4 <sup>ème</sup> Adjoint délégué aux questions ayant trait à l'urbanisme, à la sécurité publique et au personnel	17,5 %
-5 <sup>ème</sup> Adjoint délégué aux questions culturelles, de patrimoine et aux transports	17,5 %
-6 <sup>ème</sup> Adjoint délégué au sport et à la jeunesse ainsi qu'à l'assainissement et aux réseaux	17,5 %
-7 <sup>ème</sup> Adjoint délégué aux questions ayant trait aux finances et au développement durable	17,5 %
-8 <sup>ème</sup> Adjoint délégué aux questions ayant trait aux travaux de bâtiments	17,5 %
-Conseiller municipal délégué aux questions ayant trait au cadre de vie (propreté de la ville- Ordures Ménagères- Chemins vicinaux)	17,5 %

**DECIDE** de verser ces indemnités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/17

### 3- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Ces commissions sont présidées par le Maire, et en cas d'empêchement, par un vice-président.

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions communales.

**Le Conseil,**

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Désigne** les membres des commissions communales comme suit :

#### **URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

<b>Président</b>	Mr Le Maire
<b>Vice-Président</b>	Mr Pierre DEBUE
<b>Vice-Présidente</b>	Mme Marie ROUYÈRE
	Mr Philippe DUGARD
	Mr Alain BOUTIGNY
	Mr Jean-Claude GUEHENNEC
	Mr Bruno IMHOFF
	Mr Michel MONTFERMÉ
	Mr Julien AYACHE
	Mr Romain FISCHER
	Mr Paul Marie EDWARDS
	Mme Martine POYER

#### **FINANCES- TRAVAUX ET VOIRIE**

<b>Président</b>	Mr Le Maire
<b>Vice-Président</b>	Mr Philippe DUGARD
<b>Vice-Présidente</b>	Mme Marie ROUYÈRE
<b>Vice-Président</b>	Mr Alain BOUTIGNY
	Mr Pierre DEBUE
	Mr Janick CHEVALIER
	Mme Laurence HAFEMEISTER
	Mr Olivier ROBERT
	Mr Bruno IMHOFF
	Mr Michel MONTFERMÉ
	Mr Stéphane LEDOUX
	Mr Paul Marie EDWARDS
	Mr Marcel ROCHE

#### **CADRE DE VIE**

<b>Président</b>	Mr Le Maire
<b>Vice-Présidente</b>	Mme Franziska JADIN
	Mme Françoise HALOT
	Mr Jean-Claude GUEHENNEC
	Mme Isabelle BRARD
	Mme Monique CARUSO
	Mme Christèle COLOMBIER
	Mme Isabelle HATIER
	Mr Olivier ROBERT
	Mr Julien AYACHE
	Mr Bruno DELABARRE
	Mme Martine POYER

## VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION

<b>Président</b>	Mr Le Maire
<b>Vice- Présidente</b>	Mme Elisabeth MESSAGER
<b>Vice-Présidente</b>	Mme Marie GOURSAUD de MERLIS
	Mme Claudette DOS SANTOS
	Mme Christèle COLOMBIER
	Mr Michel MONTFERMÉ
	Mr Janick CHEVALIER
	Mr Romain FISCHER
	Mme Monique CARUSO
	Mme Isabelle BRARD
	Mme Martine VIEUBLED
	Mme Martine POYER

## AFFAIRES SCOLAIRES (Ecoles Maternelles-Primaires-Collèges et Lycées)

<b>Président</b>	Mr Le Maire
<b>Vice-Présidente</b>	Mme Anne-Lise AUFFRET
	Mme Claudette DOS SANTOS
	Mme Laurence HAFEMEISTER
	Mme Monique CARUSO
	Mme Isabelle HATIER
	Mr Bruno DELABARRE
	Mr Marcel ROCHE

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/18

## 4- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que les commissions d'appel d'offres comprennent le Maire et cinq membres du Conseil Municipal avec une **représentation proportionnelle**.

Cette commission se réunit systématiquement pour examiner les candidatures dans le cadre des marchés publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à la désignation de ces membres pour toute la durée du mandat.

**Le Conseil,**

**Oùï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Désigne** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

### **PRESIDENT :**

M. le Maire

### **SUPPLEANT DU PRESIDENT :**

Mme Anne-Lise AUFFRET

### **MEMBRES TITULAIRES :**

Mr Philippe DUGARD  
Mr Pierre DEBUE  
Mr Alain BOUTIGNY  
Mme Franziska JADIN  
Mr Michel MONTFERMÉ

### **MEMBRES SUPPLEANTS**

Mr Olivier ROBERT  
Mme Monique CARUSO  
Mr Stéphane LEDOUX  
Mme Claudette DOS SANTOS  
Mr Jean-Claude GUEHENNEC

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/19

## 5- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif doté de dispositions légales particulières quant à son organisation et à son budget.

Le Maire est Président de droit.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé de membres nommés et de membres élus en nombre égal, avec une représentation proportionnelle en ce qui concerne les administrateurs élus.

Les membres nommés par le Maire représentent obligatoirement les associations de personnes âgées, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, les associations œuvrant dans le domaine de la famille et de la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer ce nombre à 16 et de désigner les administrateurs élus.

### LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** le nombre de membres pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à **16**.

**DESIGNE** en qualité d'administrateurs élus les conseillers municipaux suivants :

Mme Elisabeth MESSAGER – **Vice-Présidente**  
Mme Marie GOURSAUD de MERLIS  
Mme Isabelle BRARD  
Mme Monique CARUSO  
Mr Michel MONTFERMÉ  
Mr Bruno IMHOFF  
Mr Bruno DELABARRE  
Mr Marcel ROCHE

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/20

## 6- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

La Caisse des Ecoles est un établissement public administratif doté de dispositions légales particulières quant à son organisation et à son budget. Le Maire est Président de droit. Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration est composé de :

- Le Maire ayant de droit qualité de Président
- Le Maire-Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Vice-Président
- Six conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal

### Assistent avec voix consultatives :

- L'inspecteur de l'Education Nationale
- Les Directeurs et Directrices d'Ecoles Maternelles et Elémentaires du Mesnil-le-Roi
- Un représentant des Associations de Parents d'élèves représentées sur la Commune
- Le Délégué Départemental de l'Education Nationale

### LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** comme membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Mme Anne-Lise AUFFRET – **Vice-Présidente**  
Mme Claudette DOS SANTOS  
Mme Laurence HAFEMEISTER  
Mme Monique CARUSO  
Mme Isabelle HATIER  
Mr Bruno DELABARRE  
Mr Marcel ROCHE

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/21

## 7- DESIGNATION DE QUATRE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RESIDUS URBAINS (S.I.D.R.U.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en vertu de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il importe à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de désigner les conseillers Municipaux délégués siégeant au Conseil des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la Commune fait partie.

Il demande donc au Conseil de procéder à ces désignations.

### LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** comme délégués au Syndicat Intercommunal des Résidus Urbains (S.I.D.R.U.).

**Titulaires**

- Mr Serge CASERIS  
- Mme Franziska JADIN

**Suppléants**

- Mme Marie ROUYÈRE  
- Mme Isabelle BRARD

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/22

**8- DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (S.E.D.I.F.).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en vertu de l'article L 5211-8 du code Général des Collectivités Territoriales, il importe à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de désigner les conseillers Municipaux délégués siégeant au Conseil des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la Commune fait partie.

Monsieur Le Maire précise que selon l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales les Conseils peuvent élire tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil Municipal.

Il demande donc au Conseil de procéder à ces désignations.

**LE CONSEIL,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** comme délégués au Syndicat des Eaux d'Ile de France (S.E.D.I.F.)

**Titulaire**

-Mr KENISBERG

**Suppléant**

-Mr Michel MONTFERMÉ

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/23

**9- DESIGNATION DE QUATRE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE YVELINES NORD EST (S.I.D.E.Y.N.E./ S.E.Y.)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en vertu de l'article L 5211-8 du code Général des Collectivités Territoriales, il importe à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de désigner les conseillers Municipaux délégués siégeant au Conseil des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la Commune fait partie.

Il demande donc au Conseil de procéder à ces désignations.

**LE CONSEIL,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,



**DESIGNE comme délégués** au Syndicat Intercommunal d'électricité Yvelines Nord Est (S.I.D.E.Y.N.E./S.E.Y.).

**Titulaires**

Mr Alain BOUTIGNY  
Mr Janick CHEVALIER

**Suppléants**

Mr Stéphane LEDOUX  
Mr Philippe DUGARD

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

---

**10- TAUX DES TAXES LOCALES - ANNÉE 2014**

**2014/24**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il doit fixer le taux des taxes locales à appliquer en 2014.

Il rappelle le taux des taxes appliqué en 2013 à savoir :

- Taxe d'habitation :	<b>20,81 %</b>
- Foncier bâti :	<b>11,81 %</b>
- Foncier non bâti :	<b>39,72 %</b>
- Cotisation foncière des entreprises :	<b>14,47 %</b>
- Ordures ménagères :	<b>7,83 %</b>

**Le Conseil,**

**Oui** l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** le taux des taxes locales pour 2014 comme suit :

- Taxe d'habitation :	<b>21,02 %</b>
- Foncier bâti :	<b>11,93 %</b>
- Foncier non bâti :	<b>40,12 %</b>
- Cotisation foncière des entreprises :	<b>14,61 %</b>
- Ordures ménagères :	<b>7,91 %</b>

Cette délibération est prise à l'**unanimité des suffrages exprimés** par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Marcel ROCHE et Mme Martine POYER) en séance, les jour, mois et an susdits.

---

**11- DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET VILLE**

**2014/25**

Le Maire informe le Conseil des modifications à apporter au budget ville, selon le tableau ci-après,

Il y a donc lieu d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes.

**LE CONSEIL,**

**Oui** l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

## SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES		DEPENSES	
	Euros		Euros
Fiscalité directe (73)	99 709,00 €	PERSONNEL (012)	76 821,00 €
		TRAITEMENT DES OM (611)	22 888,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 709,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>99 709,00 €</b>

Cette délibération est prise à l'**unanimité des suffrages exprimés** par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Marcel ROCHE et Mme Martine POYER) en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/26

### 12- EMPLOIS SAISONNIERS

Considérant qu'il convient de créer 14 postes d'emplois saisonniers, pour suppléer aux absences des agents titulaires et aux besoins particuliers des services en période de vacances estivales,

#### LE CONSEIL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs **14** emplois saisonniers pour les mois de Juillet et Août 2014.

**FIXE** la rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 330, indice majoré 316.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/27

### 13- RAVALEMENT : Obligation de déclaration préalable de travaux

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme dispense de formalités à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable.

La commune souhaite conserver une cohérence de l'aspect extérieur des constructions sur l'ensemble du territoire communal et instaurer pour les travaux de ravalement le dépôt d'une déclaration préalable même en secteur non sauvegardé.

#### LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2005 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

**VU** le décret n°2014-253 du 27 février 2014,

**Vu** l'article R421-2 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que le décret du 27 février 2014 dispense de formalités les travaux de ravalement, sauf en secteur sauvegardé,

**Considérant** l'intérêt de la commune d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour tous travaux de ravalement,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE** d'instaurer le dépôt d'une déclaration préalable pour tous travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

**2014/28**

#### **14- ASSAINISSEMENT : Durée d'amortissement-modification**

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'aujourd'hui la durée d'amortissement est de 60 ans quel que soit le montant des travaux, ce qui entraîne des écritures comptables nombreuses et compliquées.

Il propose de réduire à 10 ans la durée d'amortissement pour les travaux d'assainissement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

**Le Conseil,**

**Ouï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à fixer à 10 ans la durée d'amortissement des travaux d'assainissement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.